



Yvelines
Le Département

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DES YVELINES

**DIRECTION TERRITORIALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE**

**39, rue d'Angiviller – BP 154
78001 – VERSAILLES**

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES**

**DIRECTION GENERALE DELEGUEE
AUX SOLIDARITES**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
ENFANCE FAMILLE SANTE**

**Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 – VERSAILLES**

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1
du Code général des collectivités territoriales

Mis en ligne le 20 avril 2023

AD 2023-300

Arrêté n° 2023-DGAEFS-026

désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Le Préfet des Yvelines ;
Le Président du Conseil départemental ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1-1, L 313-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, et notamment son article 65 ;

Vu la circulaire du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'élection du président du Conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} juillet 2021,

Vu l'arrêté N° 2022-DEJE-055 du 5 janvier 2022 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2022 des appels à projet de compétence conjointe du Département des Yvelines et de la Préfecture des Yvelines pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux du secteur de la protection de l'enfance ;

Vu l'appel à candidatures en vue de la désignation de trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et deux représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance ;

Considérant que la liste des membres de la Commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés de compétence conjointe départementale et préfectorale est arrêtée par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines ;

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental et au Préfet de désigner son représentant pour assurer la coprésidence de cette commission ;

Considérant qu'il revient au Président du Conseil départemental et au Préfet de désigner les représentants du Département et de l'Etat et les représentants d'usagers (suite à un appel à candidature) pour siéger au sein de la commission ;

Considérant qu'il revient au Préfet de désigner les représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance ;

Considérant qu'il revient aux coprésidents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social de désigner deux représentants des unions, des fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour siéger au sein de ladite commission ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté fixe la liste des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental des Yvelines et du Préfet des Yvelines en application du 1° de l'article L 313-3 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : La commission d'information et de sélection est composée de membres permanents ayant voix délibérative 1°) ou voix consultative 2°) :

1° Membres avec voix délibérative :

Présidents :

Titulaire	Suppléant
Pascal COURTADE Préfet délégué pour l'égalité des chances	Marc ENJALBERT Chef de cabinet du Préfet délégué
Geoffroy BAX DE KEATING Vice-président délégué à la Protection de l'enfance des Yvelines	Marie-Hélène AUBERT Vice-présidente déléguée à l'Autonomie et à la Coopération décentralisée des Yvelines

Représentants des services de l'Etat :

Titulaire	Suppléant
Nathalie LURSON Directrice adjointe de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) ou son représentant	Quentin NORMAND Responsable du service de l'insertion socio-professionnelle à la DDETS
Bathilde GROH Directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Yvelines	Déborah ADAM Directrice territoriale adjointe de la Protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines

Représentants des services du Département :

Titulaire	Suppléant
Albert FERNANDEZ Directeur général délégué aux solidarités	Alexandra GAMELIN Responsable du pôle Pilotage des Activités et Projets Direction générale adjointe Enfance, famille, santé
Sandra LAVANTUREUX Directrice générale adjointe Enfance, famille, santé	Vincent TERRADE Adjoint à la Directrice générale adjointe Enfance, famille, santé

Représentants d'usagers :

Représentants d'associations participant au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD)	
Titulaire	Suppléant
Catherine LAURENT Présidente Secours catholique délégation des Yvelines	Marie-Aude DE MISCAULT Déléguée Secours catholique délégation des Yvelines
Catherine DI COSTANZO Directrice SOLIHA Yvelines Essonne	Danielle PELTIER Responsable du Service Ingénierie sociale SOLIHA Yvelines Essonne
Magalie VAUGEOIS Cheffe de service EQUALIS	

Représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative ou judiciaire de l'enfance	
Titulaire	Suppléant
Karine CHANTEMARGUE Directrice de l'UDAF des Yvelines	Carine GROULARD Cheffe de service AGBF Responsable Point Conseil Budget de l'UDAF des Yvelines
Sabine TZANOV Directrice de l'APME Médiation	Marie-Christine MELOU Vice-Présidente et secrétaire de l'APME
Isabelle DEBRE Présidente L'Enfant Bleu-Enfance Maltraitée	

2° Membres avec voix consultative :

Représentants des unions, des fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Suppléant
Laurent CAMBON CNAPE	Emilie CAMIN CNAPE
Titulaire	Suppléante
Cécile GUILLARD URIOPSS	Pierre BOISSIER URIOPSS

Article 3 : La durée du mandat des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est de trois ans, ce mandat est renouvelable.

Article 4 : La composition de la commission fixée à l'article 2 du présent arrêté est complétée par la désignation, par les coprésidents de la commission, à l'occasion de chaque appel à projet, de membres non permanents avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées désignées conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés conjointement par les coprésidents de la commission ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant.

La liste des membres non permanents est arrêtée par le Président du Conseil départemental et le Préfet des Yvelines.

Article 5 : Lorsqu'il n'est pas suppléé, un membre de la commission ayant voix délibérative peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou un autre organisme relevant de la même catégorie de membres, mandaté par le représentant empêché.

Article 6 : Dans le cadre de leur fonction de coprésidents titulaires de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social, délégation est donnée à Monsieur Pascal COURTADE et Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING à l'effet de signer tout document relatif au fonctionnement de ladite commission.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Geoffroy BAX DE KEATING, la délégation de signature prévue à l'article 6 du présent arrêté est exercée par Madame Marie-Hélène AUBERT, président suppléant de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le préfet du département, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 10 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse d'Ile-de-France – Outre-Mer, Monsieur le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines et au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le 19 avril 2013

Pour le Préfet et par délégation

Le Préfet délégué pour l'égalité des chances
auprès du Préfet des Yvelines

Pascal COURTADE

Le président du Conseil départemental
des Yvelines



Pierre BEDIER